CONTRAT DE FORMATION (suite)

TARIFS DES PRESTATIONS
Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	Tarif forfaitaire TTC	Commentaires
Prix total TTC		

Fait à ..... le .....
en 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre gardé par l'établissement.

Pour l'établissement,

« lu et approuvé »

Le Candidat,

« lu et approuvé »

Le représentant légal

« lu et approuvé »

Merci d'avoir choisi notre bateau école pour votre formation nautique.

CONTRAT DE FORMATION

Entre, d'une part :

L'établissement

Aber nautisme
SASU au capital de 1.000 €
RCS de Brest : 847 880 200
N° TVA : FR9847880200

6, rue Saint-Mathieu 29290 Saint-Renan
Tel : 06 42 21 14 68
Mail : loic@aber-nautisme.fr

Autorisation d'enseigner N° : 23814

Agrément N° :029124

Et d'autre part :

Le candidat

Nom Prénom

Né le à N° Candidat :

Domicilié(e) à :

CP / Ville /

Tel : Email

Eventuellement représenté par son représentant légal :

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du :

❑ Eaux Maritimes ❑ option côtière ❑ extension hauturière

❑ Eaux intérieures ❑ option « eaux intérieures »

❑ CRR ❑ Passeport Equipier

et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique dans le but d'obtenir la validation par l'établissement du dit permis.

DESCRIPTION DE LA FORMATION
Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation d'au moins 5 heures en salle de cours permettant au candidat d'acquérir les connaissances nécessaires à la réussite de l'épreuve théorique du permis concerné et d'autre part un enseignement pratique de 3 h 30 mn minimum* dont 2 heures de conduite effective. Ce volume horaire de formation pratique est susceptible d'être augmenté par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des compétences pratiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis de l'arrêté du 28/09/2007. * *Uniquement pour les permis concernés (option de base côtière ou eaux intérieures)*

DEMARCHES ADMINISTRATIVES
Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT
Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois pour la partie théorique à compter de la date de signature du présent contrat et de 18 mois pour la partie pratique à compter de la date de signature du présent contrat. Ces délais partent tous deux à compter de la date de signature du présent contrat et ne sont donc pas cumulables. Passés ces délais, le contrat sera résilié de plein droit, sans aucun remboursement dû au candidat.

Suspension : Il pourra être suspendu, d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit.
Résiliation : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. La résiliation ne donne aucun droit à un remboursement au-delà de 6 mois à compter de la signature du présent contrat. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

PROGRAMME et DEROULEMENT de la FORMATION
L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans l'arrêté du 28/07/2007 et énumérés dans les étapes de formation du livret du candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque objectif enseigné dans les séances pratiques donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation. Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :
- Présentation de l'exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explications de l'exercice et démonstration)
- Réalisation de l'exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.
- bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret de certification.

MOYENS PEDAGOGIQUES et TECHNIQUES
L'établissement mettra en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant au permis enseigné. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.

OBLIGATIONS DES PARTIES
L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 02 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur.
L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret du candidat. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de donnée OEDDIP. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique ou avant de se présenter à l'examen théorique. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).
Règlement des sommes dues :
Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.
Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.
Respect du calendrier :
Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.
Désaccord :
Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS
Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera du et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constatée) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

Droit à l'image
Le candidat consent à être photographié ou filmé dans le cadre de son apprentissage, et autorise Aber Nautisme à reproduite ou diffuser les images sur tous les supports choisis par Aber Nautisme (site internet, réseaux sociaux, publicité etc) et ce à titre gracieux.